



### Municipales des 15 et 22 mars 2020 : renouvellement des instances du SIEM

Le SIEM est un syndicat de communes auquel adhèrent toutes les communes marnaises pour la compétence principale de distribution publique d'électricité, en leur nom propre ou au travers de leur intercommunalité pour les communes de la Communauté Urbaine

du Grand Reims (CUGR) et de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM). Le mandat de délégué au SIEM est lié à celui du mandat local.

En 2020, suite aux élections municipales, chaque conseil municipal\* devra élire son ou ses représentants au SIEM en fonction de sa population calculée par l'INSEE pour 2020.

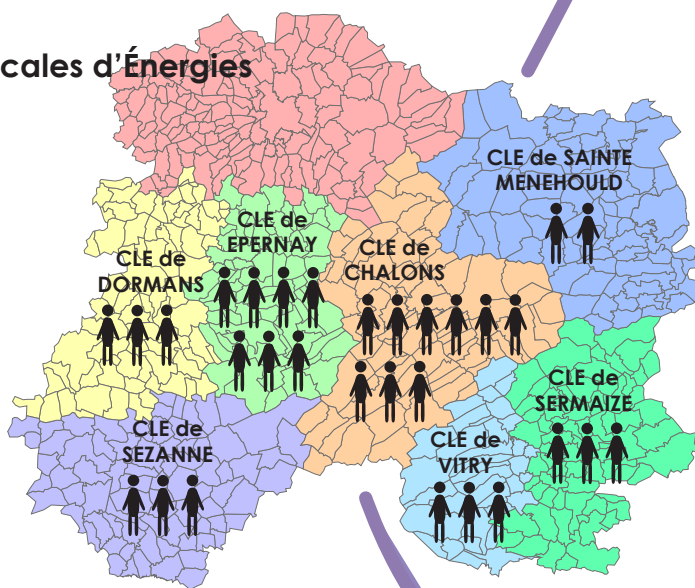
A l'issue de cette première phase, **504 délégués représenteront 470 communes de la Marne et la CCGVM**. Le conseil communautaire de la CUGR, directement représenté au sein du Comité Syndical du SIEM, élira 29 délégués.

504 délégués communaux et intercommunaux

CUGR



### Commissions Locales d'Énergies



29 délégués

30 délégués

Du **27 au 30 avril 2020** auront lieu les Commissions Locales d'Énergies (CLÉ) dans les 7 territoires hors CUGR. **30 délégués seront élus parmi les délégués communaux** pour les représenter au sein du Comité Syndical.

### 59 membres composeront le Comité Syndical.

Cette représentativité, mise en place depuis plusieurs mandats par le SIEM, est donnée en exemple au niveau national par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

\*hors communes de la CUGR et de la CCGVM.





## Suppression des Tarifs Réglementés de Gaz Naturel : dates à retenir

Attendue depuis quelques mois, la date de suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel est enfin connue. Publiée le 9 novembre 2019, la loi relative à l'énergie et au climat fixe l'extinction des TRV en 2 temps :

- **Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour tous les professionnels y compris les Collectivités,**
- **Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour tous les particuliers et l'ensemble des immeubles d'habitations et copropriétés.**

Avant l'échéance annoncée de suppression des TRV, il faudra :

### Pour les professionnels et les Collectivités avant le 30 novembre 2020

- Avoir souscrit un nouveau contrat en offre de marché (ou plusieurs en fonction du nombre de site).
- **Pour les collectivités**, en fonction du montant annuel des factures :
  - Avoir lancé et attribué un marché public,
  - ou avoir consulté et comparé plusieurs offres,
  - ou avoir adhéré à un Groupement d'achats.

### Pour les particuliers avant le 30 juin 2023

- Avoir souscrit un nouveau contrat de fourniture en offre de marché.

Particuliers, professionnels, avant de souscrire de nouveaux contrats il est possible de comparer les offres des fournisseurs grâce au comparateur d'offres mis en place par les services du médiateur de l'énergie à l'adresse suivante :

<https://comparateur.energie.info.fr>

**C'est le seul comparateur gratuit, indépendant et par conséquent non financé par les fournisseurs.**

Pour les **collectivités et les organismes publics**, le SIEM coordonne depuis 2014 un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel des sites de ses membres. Pour tous renseignements ou adhésion, vous pouvez contacter le SIEM au 03.26.64.13.22 ou par mail [emeline.leger@siem51.fr](mailto:emeline.leger@siem51.fr)

**Membres du Groupement de commandes GAZ :**  
Pas de panique ! **Vous êtes déjà en offre de marché.**

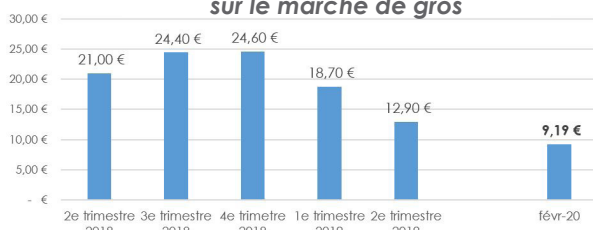


## Groupement de commandes GAZ : seconde période attribuée à Gaz de Bordeaux

Afin de permettre aux membres du Groupement de commandes Gaz de bénéficier des meilleurs tarifs de fourniture de gaz naturel, **le SIEM surveille le marché de gaz et consulte les fournisseurs l'année précédente la nouvelle période de fourniture.**

Avec l'hiver clément de cette année, les prix de la molécule de gaz naturel ont fortement chuté. Pour profiter de ces prix bas, le SIEM a décidé de relancer son 3<sup>ème</sup> marché subséquent le 5 février dernier pour la seconde période de fourniture allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

**Prix moyen de la molécule de Gaz sur le marché de gros**



Valables 4 heures, les offres des fournisseurs ont été rendues le 20 février. La meilleure proposition de prix a été faite par l'un de nos fournisseurs actuels : **GAZ DE BORDEAUX.**

A l'issue de ces 2 contrats en cours qui se termineront le 31 décembre 2020, le SIEM et les membres du Groupement poursuivront leur collaboration avec Gaz de Bordeaux.

A noter qu'**aucune réclamation n'a été faite à ce fournisseur depuis le début de cette coopération** (01/01/2017). Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur écoute sont leurs points forts depuis 1875. Nous sommes donc ravis de maintenir ces bonnes relations et cette confiance entre le syndicat et l'un de nos fournisseurs.





## Tarif Règlementé de Vente d'Électricité : modification de l'éligibilité

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat rectifie l'article L337-7 du Code de l'Énergie. Elle modifie ainsi les modalités d'éligibilité des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) de l'électricité pour les professionnels et les Collectivités Territoriales. En effet, **seuls les professionnels et Collectivités qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros pourront continuer de bénéficier des TRV.**

**Les consommateurs professionnels** qui ne sont plus éligibles aux TRV **doivent souscrire une nouvelle offre** chez un fournisseur de leur choix **avant le 31 décembre 2020.**

Liste des fournisseurs d'électricité disponible sur le site d'ENEDIS : <https://www.enedis.fr/liste-des-fournisseurs-deelectricite>

**Les particuliers (clients résidentiels) et les syndicats de copropriétaires sont toujours éligibles au TRV Bleu (EDF).**

Dans le cas des Collectivités n'ayant ni chiffres d'affaires, ni bilans annuels, les critères suivants doivent être retenus :

- le montant de la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux (*art. 72 de la Constitution*);
- les dons, subventions et les recettes provenant de la vente de biens ou prestations de services de ses activités à caractère commercial et lucratif;
- les subventions de l'Etat ou des Collectivités et les recettes des redevances et taxes.

**La souscription d'un nouveau contrat entraîne la résiliation automatique du contrat en cours.**



**RAPPEL**

### Les Tarifs Règlementés de Vente (TRV) c'est quoi ?

Les TRV sont des contrats de fourniture où les prix sont fixés par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ). Les TRV sont commercialisés uniquement par le fournisseur historique EDF et les ELD (entreprises locales de distribution qui n'ont pas fusionné avec EDF en 1946).

### Une offre de marché c'est quoi ?

Ce sont tous les autres contrats de fourniture d'énergies qui ne sont pas des TRV. Ces offres sont proposées par tous les fournisseurs y compris EDF et les ELD.

### Quels types de contrat sont concernés par cette modification ?

Les changements d'éligibilité au TRV ne sont valables que pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36KVa dénommés Tarif Bleu par EDF.

Les contrats d'une puissance supérieure à 36KVa, dénommés Tarif Jaune et Vert ont déjà disparu au 31 décembre 2016.

### **Membres du Groupement de commandes ÉLECTRICITÉ :**

**Pas de panique !  
Vous êtes déjà en offre de marché.**

Pour toutes questions relatives au Groupement : [emeline.leger@siem51.fr](mailto:emeline.leger@siem51.fr) - 03.26.64.13.22



## TRV : interrogation des professionnels par l'administration

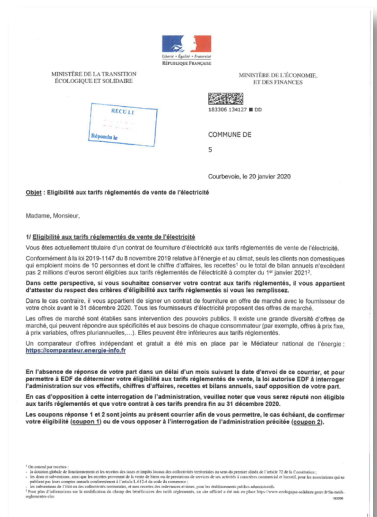
Depuis le début de cette année, les professionnels et les Collectivités ont reçu une lettre de la part du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire concernant l'éligibilité aux TRV. Elle informait des **modifications d'éligibilité de la structure aux TRV et demandait aux destinataires d'attester de leur droit à la conservation de ce contrat** s'ils respectent les critères détaillés dans l'article ci-dessus, en renvoyant le coupon réponse n°1 sous un mois.

Si, par la loi, le destinataire n'est plus éligible aux TRV, il avait le choix de retourner ou non, les coupons 2 et 3, **mais à quoi correspondent ces documents ?**

La loi prévoit que **les données de consommation et de tarification (puissance souscrite, option tarifaire, type de compteur) soient mises à**

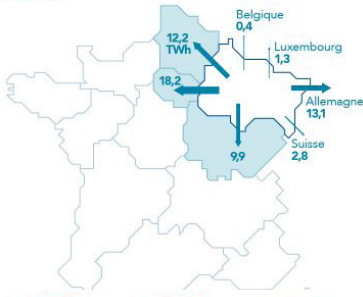
**disposition des fournisseurs qui en font la demande pour leur permettre de formuler des propositions commerciales adaptées aux consommateurs (coupon 2). Les données de contact des personnes gestionnaires des contrats (nom, téléphone, adresse mail) doivent elles-aussi être mises à disposition (coupon 3).**

**Les professionnels, encore éligibles ou non aux TRV, ont la possibilité de s'opposer à la diffusion de leurs données personnelles** en renvoyant les coupons à l'aide de l'enveloppe T jointe. Dans ce cas, **ils seront déclarés inéligibles aux TRV** (ce qui est déjà le cas des professionnels ne répondant pas aux critères dictés par la loi).



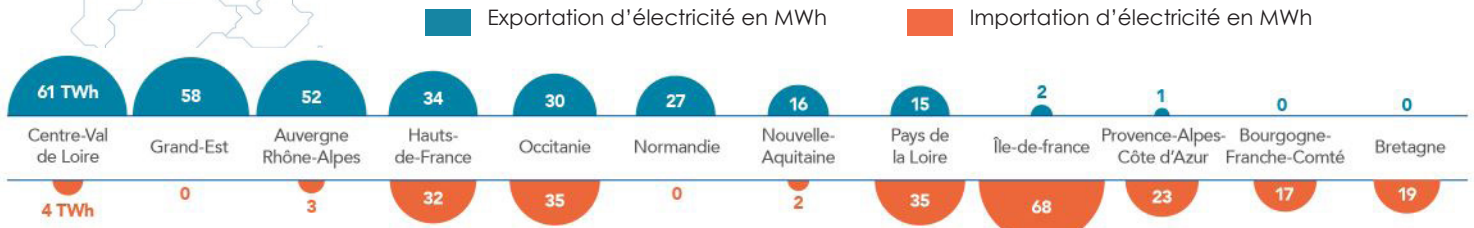


Grand-Est



En 2019, notre région Grand Est, qui produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme, est l'une des régions de France qui contribue fortement à la solidarité interrégionale en exportant l'électricité vers les régions voisines qui en ont besoin.

Pour en savoir plus, le Bilan Electrique 2019 réalisé par RTE est consultable sur le site internet [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).



Infographie : RTE [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Le SIEM et ENERGISME partenaires pour les Groupements de commandes

Créés en 2014, les **groupements de commandes GAZ et ÉLECTRICITÉ** gérés par le syndicat comptent 314 adhérents. **Plus de 3 000 sites sont alimentés par les fournisseurs d'énergies retenus** dans le cadre des appels d'offres lancés par le SIEM.

Ce sont des volumes conséquents qui sont difficiles à suivre, notamment la fluctuation du périmètre global.

C'est donc pour **mieux accompagner les membres** tout au long de la vie des groupements que le SIEM a engagé un partenariat avec la société **ENERGISME** spécialisée dans la performance énergétique et environnementale.



[www.energisme.com](http://www.energisme.com)



Grâce à une **plateforme dédiée qui compile, traite et analyse les données de consommation et de facturation** de chacun des sites des groupements. Ce service intelligent permettra une **meilleure connaissance des sites**, d'être **averti en cas d'anomalie** de consommation ou de facturation, de **détecter des pistes d'optimisation pour réduire les dépenses énergétiques** ou encore de **contrôler les factures** par rapport aux prix rendus.

Tout d'abord, cette plateforme sera destinée et utilisée par le SIEM, notamment pour avoir des références sûres pour lancer les marchés. In fine, des accès seront ouverts pour que ce service bénéficie également aux membres des groupements.

NOUVELLES BRÈVES

- La dernière **Assemblée Générale du SIEM** de la mandature 2014-2020 a eu lieu le lundi 3 février dernier. Lors de cette réunion, les budgets ont été votés ainsi que les programmations de travaux. Les documents sont disponibles sur le site internet du SIEM, dans l'onglet « Téléchargement » pour les budgets et dans l'onglet « Travaux » pour la programmation 2020.
- Prix des **Tarifs Réglementés de Vente du Gaz Naturel** proposés par ENGIE :  
Janvier : - 0,9 %    Février : - 3,3 %    Mars : - 4,6 %
- Par arrêté interministériel du 25 novembre 2019, **Olivier CHALLAN BELVAL a été nommé médiateur national de l'énergie pour une durée de 6 ans**. Il succède à Jean GAUBERT, Président du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor en place depuis 2014.
- Prix des **Tarifs Réglementés de vente de l'Électricité** (Bleu) proposé par EDF : + 2,4 % en moyenne. Cette augmentation dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux et sur notre site internet [www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)

